



L'antisémitisme en procès : Jean Drault devant ses juges (4 novembre 1946)

Grégoire Kauffmann

DANS **ARCHIVES JUIVES** 2016/2 Vol. 49 , PAGES 42 À 55
ÉDITIONS **LES BELLES LETTRES**

ISSN 0003-9837

ISBN 9782251694436

DOI 10.3917/aj.492.0042

Date de mise en ligne : 30/12/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-archives-juives1-2016-2-page-42?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Les Belles lettres.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'antisémitisme en procès : Jean Drault devant ses juges (4 novembre 1946)

GRÉGOIRE KAUFFMANN

Le 4 novembre 1946 s'ouvre à Paris le procès d'Alfred Gendrot dit Jean Drault (1866-1951), doyen de l'antisémitisme français. Ancien pilier de *La Libre Parole*, le quotidien fondé en 1892 par Édouard Drumont, le vieux publiciste s'était engagé avec enthousiasme dans les rangs du collaborationnisme après la défaite de 1940. Successivement directeur du quotidien pro-allemand *La France au travail* et de l'hebdomadaire de chantage *Au Piloni*, Jean Drault fait alors le trait d'union entre l'époque de l'affaire Dreyfus et l'antisémitisme des années noires. En cet automne 1946, à l'heure où la France s'apprête à élire l'Assemblée législative de la Quatrième République, quelle signification donner au procès Jean Drault, dont la presse se fait un large écho ? Cet épisode judiciaire oublié jette un éclairage inédit sur l'héritage idéologique d'Édouard Drumont et la perception de l'antisémitisme par l'opinion publique dans l'immédiat après-guerre.

Fin d'une époque Il se faisait une fête de sa venue, le 6 septembre 1944, au Congrès international antijuif de Cracovie. Organisée sous les auspices d'Alfred Rosenberg, ministre allemand des Territoires de l'Est et théoricien du national-socialisme, la manifestation devait réunir plus de 400 délégués, la fine fleur de l'antisémitisme européen. Invité au titre de « spécialiste » d'Édouard Drumont, le vieux journaliste s'était vu gratifié d'une charge honorifique : membre du « Presidium » du congrès¹. Mais la réunion avait été annulée après le débarquement allié en Normandie. En cette matinée du 6 septembre 1944, au lieu des réjouissances espérées, Jean Drault se terre avec sa femme dans son petit appartement de la rue Albert Samain, dans le XVII^e arrondissement de Paris. Depuis l'insurrection de la capitale le 19 août, les arrestations de collaborateurs se sont multipliées. « Cela

respire ce mélange de sueur et de gros rouge qui est l'odeur des insurrections », s'inquiète alors le polémiste Henri Béraud, arrêté à son domicile parisien le 24 août².

À l'instar de son jeune ami Henry Coston et de tant d'autres journalistes dévoués à la cause hitlérienne, Jean Drault aurait pu choisir de fuir Paris dans les fourgons allemands. Mais il est âgé de soixante-dix-huit ans et souffre d'une hernie. L'ancien compagnon de Drumont aurait certes fait l'effort du voyage à Cracovie en train-couchette pour participer aux mondanités antisémites de Rosenberg. Mais suivre l'armée allemande dans sa débandade sur les routes dangereuses de la France libérée, sous la menace des bombardements alliés et des embuscades tendues par les FFI...

Le vieil homme n'essaie même pas de se cacher. Lui qui, trois semaines plus tôt, assurait encore la direction de l'hebdomadaire antijuif *Au Pilon* se sait pourtant menacé par la Résistance : « Plus ça allait et plus je recevais des petits cercueils [...]. Alors j'ai réclamé un revolver à la Gestapo », avoua-t-il en 1945. « Des menaces de mort sont adressées depuis quelques temps à un rythme de plus en plus fréquent [aux collaborateurs d'*Au Pilon*] », se plaignait-il déjà en septembre 1943 dans une lettre à Karl Bömelburg, chef de la Gestapo en France³. Au printemps 1944, son ami Georges Oltramare, qui fut de toutes les campagnes anti-juives sous l'Occupation, avait échappé de justesse à un attentat sur l'avenue des Champs-Élysées.

Le 15 septembre 1944, les inspecteurs Molinié et Debort, de la police judiciaire, se présentent au domicile d'Alfred Gendrot dit Jean Drault. La fouille de l'appartement se révèle « infructueuse ». L'intéressé est conduit au commissariat de la plaine Monceau où il est auditionné le jour-même. Dans l'après-midi, il est transféré au camp de Drancy. Ce qui était encore quelques mois auparavant l'« antichambre » de la mort à Auschwitz est devenu le lieu d'internement des collaborateurs de la capitale. Jean Drault resta deux mois derrière les barbelés de Drancy. Le 15 décembre, un mandat de dépôt est enfin délivré à son encontre. Il est inculpé d'« intelligence avec l'ennemi » (article 75 du code pénal, qui prévoit la peine de mort) et interné à Fresnes⁴.

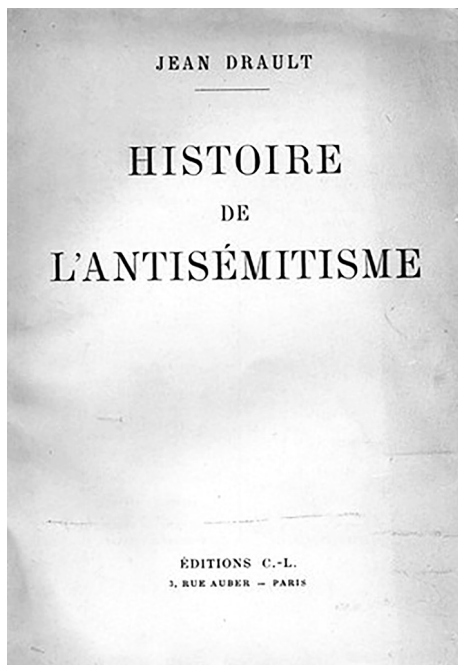
Une carrière : cinquante ans d'antisémitisme Pour la génération née avant la guerre de 1914-1918, le nom de Jean Drault est naturellement associé aux aventures du « soldat Chapuzot », héros d'une série d'ouvrages pour la jeunesse fort appréciés dans la petite bourgeoisie catholique des années 1890-1910. Né en 1885, François

Mauriac se souvient qu'au temps de sa scolarité chez les Marianistes, les surveillants avaient l'habitude de lire aux enfants, durant l'intercours, des passages de *Chapuzot est de la classe !* (1891)⁵. Louis-Ferdinand Céline aurait également été un jeune lecteur assidu des romans drolatiques de Drault, dont André Hélard a montré l'influence diffuse sur certaines pages de *Voyage au bout de la nuit*⁶. « Là-dedans, il y a beaucoup de navets, reconnaîtra l'auteur. Mais comme ces livres ne contenaient pas de cochonneries, on les donnait à lire aux enfants⁷. » Recommandé par les patronages et les bibliothèques paroissiales de province, Drault fait la part belle au comique troupier, alors en vogue. Des générations de petits Français se sont amusées des facéties du « soldat Chapuzot », brave paysan, un peu naïf qui, à la veille de son entrée au régiment, labourait encore les plaines de la Beauce avec sa vieille jument.

Au fil de sa longue carrière d'écrivain pour la jeunesse, Drault met en scène une multitude de personnages juifs censés provoquer le rire et présentés, à cet effet, sous des dehors à la fois répulsifs et grotesques⁸. C'est que l'écrivain prolifique est aussi un polémiste formé à l'école d'Édouard Drumont, le « pape de l'antisémitisme ». Né le 4 janvier 1866, Jean Drault a tout juste vingt ans lorsque, accomplissant son année de volontariat, il tombe lors d'une permission à Paris sur les deux volumes du best-seller de Drumont, *La France juive*, sortis des presses deux mois auparavant. Originaire d'Eure-et-Loir, ce fils de notaire catholique avait jusqu'alors mené un parcours scolaire chaotique qui en avait fait le désespoir de sa famille. Il trouve dans *La France juive* une vision du monde qui conforte ses préjugés religieux, mais les résonances anticapitalistes et socialisantes de l'ouvrage prennent à revers les valeurs de la petite bourgeoisie provinciale dont il est issu : « Ce livre me semblait plein de contradictions, écrira-t-il. Elles me désorientaient, mais je sentais qu'une nouvelle doctrine est comme un habit neuf qui colle aux entournures⁹. » En avril 1892, Drumont lance son propre quotidien, *La Libre Parole*, auquel Drault collabore dès le premier numéro. Dans les années qui suivent, le jeune journaliste se spécialise dans le traitement des affaires algériennes. En mai 1898, il est aux côtés de l'agitateur antisémite Jules Guérin et de Drumont lorsque ce dernier, « candidat antijuif » à la députation, se rend à Alger pour y mener sa campagne triomphale. Du scandale de Panama à l'affaire Dreyfus, de l'antisémitisme des années 1900 à la mort d'Édouard Drumont en 1917, Jean Drault fut de toutes les campagnes de *La Libre Parole* : les « temps héroïques », « l'âge d'or de la lutte antijuive », pour reprendre les mots de l'intéressé.

La réactivation de l'antisémitisme, au tournant des années 1930, marque pour Jean Drault le coup d'envoi d'une phase d'activité nouvelle. Le journaliste collabore à *La Libre Parole* ressuscitée par Henry Coston, au *Grand Occident* de Lucien Pemjean et au *Réveil du peuple* de Jean Boissel. Aux côtés de Jacques Ditte, Pemjean et Boissel, il anime en juillet 1937 l'éphémère Ligue antijuive universelle, placée sous la présidence d'honneur de la veuve de Drumont.

Comme la plupart des drumontistes des années 1930, Drault s'engage après la défaite dans les rangs de la collaboration idéologique active, encense Hitler et dénonce la prétendue « mollesse » de Vichy en matière de lutte antijuive. « Au début de l'occupation une foule de ratés surgit, qui se précipita vers les bottes de l'occupant afin de les lécher. Pour rédiger des leaders vengeurs sur la "judéo-maçonnerie", on vit sortir de leur retraite des hommes oubliés depuis vingt ans, tels que Jean Drault – auteur du *Soldat Chapuzot* aux environs de 1896 [...]. Le plus obscur rédacteur de feuille antisémite confidentielle d'avant-guerre s'empara d'un fauteuil directorial », note Jean Galtier-Boissière dans son journal en mai 1945¹⁰. Au début du mois de juillet 1940, Drault participe à la rédaction du nouveau *Paris-Soir* ressuscité par l'occupant, avant de devenir trois semaines plus tard le directeur du quotidien à grand tirage *La France au travail* (200 000 exemplaires à la fin du mois de septembre 1940), qu'il finit par quitter en août 1941. Il se voit aussi ouvrir les colonnes du *Matin*, du *Petit Parisien*, de *L'Appel*, du *Réveil du peuple* et enfin de l'hebdomadaire *Au Pilon*, feuille de dénonciation et de chantage qu'il dirige de mars 1943 à la Libération. On retrouve également sa signature dans les publications de l'Institut d'étude des questions juives (*Le Cahier jaune*, *La Question juive en France en France et dans le monde*) et du



Un ouvrage admiré par Céline : Histoire de l'antisémitisme de Jean Drault, Paris, Aux Armes de France, 1944.

Centre d'action et de documentation d'Henry Coston (*Les Juifs en France, Le Cinquantenaire de La Libre Parole*). Il publie par ailleurs au printemps 1942 une *Histoire de l'antisémitisme français* (éditions Calmann-Lévy aryanisées), applaudie par Céline qui écrit à l'auteur : « Votre ouvrage devrait être au programme des écoles, obligatoire. Les droits et les devoirs de l'Aryen, tout y est ¹¹. »

Jean Drault est alors le dernier survivant de l'équipe « historique » de *La Libre Parole*, celle du scandale de Panama et de l'affaire Dreyfus. À la Libération, le collaborateur d'*Au pilori*, André Ollivier, affirma au juge Raoult que Jean Drault était sous l'Occupation « le seul représentant sérieux, dans toute la presse, de la “tendance Drumont” ¹² ». « Monsieur Jean Drault est, comme chacun sait, le doyen de la littérature antisémite française », lit-on dans la revue *La Question juive en France et dans le monde* en mai 1942. Il est « le dépositaire de la pensée de Drumont », son « exécuteur testamentaire moral », affirme Jean-Louis Vannier dans *L'Appel* ¹³, tandis que ses amis du *Réveil du peuple* le hissent à la hauteur du père de *La France juive* en déclarant : « Il est, avec Drumont, un des plus anciens précurseurs du racisme ¹⁴. » Drault cultive habilement cette image, soignant son statut de « spécialiste » de la pensée de Drumont. Par un rappel incessant des luttes passées aux côtés de son maître, il s'institue le gardien de l'héritage drumontien. Le vieux journaliste est notamment à l'origine de la manifestation organisée en grande pompe au cimetière du Père Lachaise pour le centenaire de la naissance de Drumont le 3 mai 1944.

L'instrumentalisation du nom de Drumont par les collaborationnistes correspond aux visées poursuivies par les Allemands en matière de propagande. La législation antijuive de la période entremêle lois françaises et ordonnances imposées par les autorités d'occupation. L'opinion, cependant, n'opère pas forcément la distinction. Pour beaucoup de Français ces mesures, quels qu'en soient les auteurs, sont une conséquence de la présence allemande sur le territoire et portent le sceau de l'occupant. Or le fondateur de *La Libre Parole* symbolise la tradition française de l'antisémitisme. Exhumer l'œuvre et la vie de Drumont, rappeler sa lutte acharnée contre les Juifs revient à justifier, par l'argument patriotique, les mesures les plus sévères imposées par les autorités allemandes. Comme le souligne Pierre-André Taguieff, « la réappropriation de l'héritage drumontien permet d'opérer une réinterprétation de la politique antijuive nazie comme simple “germanisation” d'une invention doctrinale française ¹⁵. » Lucien Rebatet peut ainsi écrire dans *Je suis partout* que « dans la lutte contre toutes les foutaises périmées

du XIX^e siècle, Hitler a eu d'innombrables devanciers, analystes, dialecticiens plus brillants et plus agiles que lui, parmi lesquels Drumont¹⁶. » Jean Drault déclare de son côté le 23 septembre 1941 lors d'une conférence donnée à l'hôtel des Ambassadeurs sur le thème « Édouard Drumont, son passé et ses luttes », relayée par la plupart des journaux publiés à Paris : « Le grand écrivain [Drumont] a prédit aux Juifs un vengeur. Ce vengeur est Adolf Hitler. Drumont ne l'a malheureusement pas connu mais il savait qu'il viendrait nous délivrer de cette maudite race¹⁷. »

L'instruction Le 9 février 1945, Jean Drault comparait pour la première fois devant le juge Raoult. Ce magistrat à la carrière sans histoire, « fort correct, réservé et timide », instruit les dossiers de quelques « ténors » du collaborationnisme. Parmi eux, Robert Brasillach, l'éditorialiste du *Matin* Stéphane Lauzanne, Henri Béraud¹⁸... Raoult est également saisi de l'« affaire » Sacha Guitry, inculpé pour « intelligence avec l'ennemi » – le dossier du dramaturge aboutit à un non-lieu en 1947. Au terme d'un procès spectaculaire, Brasillach est condamné à mort et exécuté le 6 février 1945, soit trois jours avant la première comparution de Drault devant le magistrat instructeur.

En ce qui concerne le « patriarche » du journalisme antisémite, les preuves sont accablantes : articles prônant la collaboration à outrance avec l'occupant, dénonciations, appels au meurtre, échange de courrier avec les services de la Propaganda-Staffel et de l'ambassade d'Allemagne... Interrogé sur ses responsabilités de directeur de *La France au travail*, Drault prétend que ce titre « lui a été attribué, pendant quelques jours, à son insu, grâce sans doute au zèle intempestif d'un secrétaire de rédaction admirateur de l'œuvre de Drumont et de son dernier disciple¹⁹. » Il affirme en outre avoir accepté la direction d'*Au Piloni* pour donner au journal une « teinte plus littéraire » et en « adoucir le ton ». Les explications fournies ne résistent évidemment pas à l'analyse, ce que l'instruction n'a aucun mal à démontrer²⁰.

Drault, qui souffre d'une double hernie, est admis le 23 juin 1945 à la Maison départementale de Nanterre pour y subir une intervention chirurgicale. Il regagne Fresnes en octobre et, le 25 de ce mois, comparait pour la seconde fois devant le juge Raoult. Son procès est fixé au 19 mars 1946. Il est renvoyé à une date ultérieure après que son avocat, maître Bonnard, a pu faire valoir lors de l'audience publique le mauvais état de santé de son client. Il invoque en la circonstance le rapport médico-légal rédigé la veille par le docteur Georges Heuyer : « [Jean Drault] vient d'être opéré ; il est fatigué, il a une voix un peu chevrotante ; l'effort lui

est difficile. Il a encore besoin de six semaines ou deux mois de repos avant de comparaître devant la Cour de justice²¹. » Rencontre improbable que celle du vieux polémiste d'extrême droite et du docteur Heuyer (1884-1977), fondateur en France de la pédopsychiatrie, patri-cien réputé qui batailla pour introduire la psychanalyse en milieu hospitalier. Nommé à la présidence du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral par le régime de Vichy en juillet 1943, Heuyer fut par ailleurs directement confronté aux conséquences de la politique antisémite de l'État français. Il eut en effet à traiter plusieurs cas de patients juifs étrangers hospitalisés en psychiatrie dans le département de Seine et en situation d'extrême détresse personnelle²².

Heuyer recueille froidement les confidences hallucinées d'un Jean Drault figé dans la paranoïa et le conspirationnisme hérité de son maître à penser : « Je suis ici, je suis une victime des juifs, ce sont eux qui ont voulu la guerre. C'est écrit dans leur livre saint. [...] J'ai de quoi me défendre. Je n'ai jamais collaboré. Mais j'ai employé un ton qui était le ton de la presse de ma jeunesse. On injuriait et on allait sur le terrain²³. » Le médecin psychiatre note en conclusion de son rapport : « Jean Drault rentre dans cette catégorie spéciale des idéalistes passionnés qui sont à la limite du pathologique²⁴. »

Durant l'instruction, Drault doit s'expliquer sur les innombrables dénonciations publiées dans les colonnes d'*Au Pilon* alors qu'il dirigeait l'hebdomadaire. L'organe antijuif ayant été « la principale tribune de la délation sous l'Occupation »²⁵, il eût été compréhensible que les victimes de ces « crimes de plume » ou, en leur absence – puisque celles-ci ont été conduites à la mort –, les proches des personnes dénoncées, se manifestent en nombre pour demander justice. Or, étonnamment, le dossier d'instruction de Jean Drault ne contient qu'une seule plainte en ce sens. Elle concerne le sort du professeur Georges Ascoli, pris pour cible dans un écho anonyme publié dans *Au Pilon* du 7 octobre 1943 sous le titre « Sa place est ailleurs ». En voici la teneur :

Le 18 septembre avait lieu à Sèvres les obsèques des victimes des bombardements [anglo-américains] du 15 septembre. À l'intérieur de la Cour de la Marie, dans un groupe de personnalités officielles on remarquait le préfet de Seine-et-Oise, le maire, les officiers de Police et de gendarmerie et le Conseil municipal. On remarquait également le professeur juif ASCOLI, nanti de son étoile... Muni d'une invitation de la mairie, il fit partie du cortège, tant à l'église qu'au cimetière.

La place du professeur juif ASCOLI n'est pas dans une cérémonie à la mémoire des innocentes victimes des assassins judéo-anglo-américains. On le voit beaucoup mieux au centre des villes habituellement bombardées, derrière les barbelés d'un camp de concentration.

Aux yeux du public cultivé de l'époque, Georges Ascoli n'est pas un inconnu. Né en 1882, passé par l'École normale supérieure, agrégé, grand blessé de 1914-1918, professeur à la faculté des Lettres de Lille puis chargé en Sorbonne de la chaire Victor Hugo, Georges Ascoli a « consacré sa vie d'universitaire à la France, à son histoire littéraire, à ses gloires, Voltaire et Victor Hugo surtout »²⁶. Auteur d'une quinzaine d'ouvrages, il s'est également intéressé à l'histoire de la Grande-Bretagne et à celle des idées féministes en Europe. À la déclaration de guerre en 1939, il endosse à nouveau l'uniforme malgré ses cinquante-trois ans. Il est fait prisonnier après la débâcle de 1940 et détenu en Allemagne. Libéré l'année suivante, il rejoint la France sans retrouver sa chaire en Sorbonne, banni de l'Université par le statut des Juifs²⁷. Son fils, Marcel Ascoli, décrit dans sa lettre jointe au dossier d'instruction les conséquences des quelques lignes publiées par *Au Pilon* en octobre 1943 :

Au moment où la Cour de Justice de la Seine se prépare à juger Jean Drault, ancien directeur au journal *Au Pilon*, j'ai l'honneur de lui soumettre copie d'un article paru dans ce journal en date du 7 octobre 1943. Le souhait exprimé dans cet article a été réalisé et, le 21 février 1944 au matin, le Professeur Georges ASCOLI, mon père, et ma mère étaient arrêtés à leur domicile de Sèvres par la Gestapo de Maisons-Laffitte. Transférés à Drancy le surlendemain, ils en repartirent le 7 mars suivant en direction de l'Allemagne d'où ils ne sont jamais revenus. Tous les témoignages des rescapés de ce sinistre convoi que nous avons pu joindre s'accordent à nous apporter l'effroyable conviction que mes malheureux parents sont arrivés le 10 mars suivant à AUSCHWITZ-BIRKENAU pour y être assassinés sans même être passés par le camp.

Mes parents, jusqu'à ce moment, n'avaient jamais été inquiétés. L'article en question n'étant, malheureusement, pas signé, c'est donc Jean Drault que mes deux frères et moi-même accusons formellement, en tant que Directeur du *Pilon*, d'excitation au meurtre et, le rappel de son journal ayant été entendu de ses maîtres à qui il était adressé, de double meurtre avec préméditation²⁸.

Jean Drault face à ses juges Comme l'explique Henry Rousso à propos des procès de l'épuration, « l'observation des principaux dossiers révèle un fait évident : d'une manière générale, l'antisémitisme est loin d'avoir été absent des procédures des débats ou même des arrêts comme on le croit trop souvent »²⁹. Loin d'avoir été occulté par l'accusation, l'antisémitisme a constitué un facteur aggravant, et souvent déterminant, dans le processus d'épuration judiciaire enclenché aux lendemains de la Libération, comme en témoignent entre autres exemples les procès Brasillach (19 janvier 1945), Maurras (24-28 janvier 1945) et Pétain (23 juillet-15 août 1945). Il est au cœur du procès du procès Jean

Drault. Comment pourrait-il en être autrement ? La lutte antijuive ne fut-elle pas le leitmotiv de toute sa vie, et le « couronnement » de sa carrière sous l'Occupation ? Plus que tout autre motif, cet engagement idéologique motive ici l'accusation d'« intelligence avec l'ennemi ». « Dans presque tous les procès [de l'épuration], note encore Henry Rousso, l'accusation estime [...] que l'antisémitisme entraine dans la logique de la collaboration avec l'ennemi³⁰. »

Le procès Jean Drault s'ouvre le 4 novembre 1946 devant la 11^e Chambre de la cour de justice de Paris, soit plus de deux ans après l'arrestation de l'intéressé. À l'égard des collaborateurs, la justice est alors moins sévère que dans le contexte éruptif des années 1944-1945. L'épuration n'électrise plus l'opinion comme au temps des procès Brasillach et Pétain ; l'heure est à la reconstruction, aux problèmes lancinants posés par le rationnement, et aux prémices de la Guerre froide qui brisera bientôt l'union fragile des forces politiques issues de la Résistance.



Couverture du procès de Jean Drault dans *Franc-Tireur* (à gauche) et dans *Le Populaire* (à droite), le 5 novembre 1946. Bibliothèque nationale de France.

Nous ne possédons malheureusement pas la sténographie de l'audience publique. Mais le procès Jean Drault est abondamment couvert par la presse ; les comptes rendus publiés dans les grands quotidiens du lendemain permettent de saisir l'ambiance et la teneur des débats du jour devant la cour de justice. L'événement fait la Une de plusieurs journaux. Sous une photographie de l'accusé prise lors de l'audience, *Franc-tireur* titre : « Cette vieille canaille de 81 ans, c'est l'ex-directeur du "Pilori" ». L'article est signé Madeleine Jacob, rendue célèbre par ses chroniques judiciaires lors des procès Brasillach et Pétain. Autre titre du *Populaire* : « Jean Drault, gâteux malfaisant, s'en tire à bon compte : 7 ans de réclusion ». Dans *Combat*, le confrère

et ami Albert Camus, Roger Grenier, signe un compte rendu intitulé « L’octogénaire Jean Drault, antisémite professionnel, est condamné à 7 ans de réclusion ». *Le Parisien libéré* titre quant à lui : « Pour avoir célébré “Hitler notre vengeur”, le directeur du “Pilori” Jean Drault est condamné à 7 ans de réclusion ». Et Robert Baschet dans *L’Aube* : « La collaboration, couronnement de cinquante ans d’antisémitisme ». *Le Monde*, *L’Époque*, *Le Figaro*, *L’Ordre* rendent également compte du procès – étrangement, *L’Humanité* choisit de l’ignorer³¹.

Les chroniqueurs abondent en descriptions physiques de l’accusé, visiblement très diminué. « Le genre idiot, gâteux et sourd ayant réussi à Pétain devant ses juges, Jean Drault, alias Gendrot, directeur politique du *Pilori*, a voulu en tâter à son tour. [...] Sous son béret basque qu’il porte comme un pelotari, cette vieille canaille de 81 ans tend l’oreille et darde un regard débordant de ruse », écrit Madeleine Jacob. Axel Lancel du *Parisien libéré* décrit « un petit vieillard de 81 ans, au petit œil cruel, que le président autorise à garder son béret basque pour lui éviter les courants d’air du Palais de justice. » Et Roger Grenier s’étonne : « Si on avait voulu s’imaginer comment pouvaient être les rédacteurs du journal de dénonciation et de chantage *Au Pilori*, on n’aurait jamais pensé à ce petit vieillard à la barbe blanche et à la voix chevrotante. » Robert Baschet signale que Drault « invoque des pertes de mémoire et réclame des interruptions de séance pendant lesquelles il somnole... ou fait semblant de dormir. Un accusé bien inoffensif en apparence, mais dont les articles, relus pendant l’audience, révèlent l’extraordinaire violence. »

Loin d’occulter la dimension strictement nationale de la tradition antisémite incarnée par Drault, la plupart des chroniqueurs rappellent que son engagement plonge ses racines dans la France de la fin du XIX^e siècle. Suzanne Benoist s’exclame dans *Le Populaire* : « Quatre-vingt-un ans ! Et pendant un demi-siècle il a fait dans l’antisémitisme agissant. Collaborateur et ami d’Édouard Drumont, il fait partie de la rédaction de *La Libre parole* pendant plus de trente ans. Pour lui, l’antisémitisme est un état, une spécialité. » Jean Drault fait figure de fossile aux yeux d’Émile Vigouroux, auteur du compte rendu judiciaire publié dans *L’Ordre* : « On remonte à Fachoda, à la guerre des Boers et à *La Libre Parole* d’Édouard Drumont, où Jean Drault, ami personnel du directeur, devait faire ses premières armes dans l’antisémitisme. Tout ce passé est assez ridicule et poussiéreux aujourd’hui. » Et Madeleine Jacob d’exprimer sa surprise : « Jean Drault se souvient de tout, comme si nous étions encore en pleine affaire Dreyfus. » L’antisémitisme « à la

française » devait logiquement conduire l'accusé dans l'ornière de la collaboration, insiste Roger Grenier : « Confit dans l'antisémitisme depuis la campagne électorale de 1898 qui le mena en Algérie derrière son ami Édouard Drumont, Alfred Gendrot dit Jean Drault éprouva lui aussi une divine surprise quand Hitler renversa "la III^e Ordure". La belle époque de l'Affaire Dreyfus renaissait. Enfin on allait pouvoir se venger de tous ces "judéocrates". »

Comme le fera quelques mois plus tard l'ancien commissaire général aux Questions juives, Xavier Vallat, lors de son procès en Haute cour de justice, Jean Drault a beau jeu d'insister, pour sa défense, sur l'antériorité de son antisémitisme³² : Hitler n'était pas sorti de ses langes qu'il lisait déjà *La France juive* ! L'argument n'est guère susceptible de convaincre la cour. En effet, contrairement à Vallat, nationaliste de tradition germanophobe, Drault verse depuis les années 1930 dans un hitlérisme assumé. L'accusation exhume à l'audience une phrase de Drault daté de 1943 : « Hitler n'était pas seulement le vengeur venu pour arracher les Français à l'erreur, mais le constructeur d'un monde nouveau ». Chroniqueurs judiciaires et magistrats estiment de conserve et à juste titre que du point de vue de l'accusé, l'héritage drumontiste devait inévitablement aboutir au collaborationnisme pronazi. « J'ai attaqué les juifs et les francs-maçons depuis cinquante ans sans directives allemandes », se défend Jean Drault. L'argument fait sortir de ses gonds le président de la cour : « Ce n'était en tout cas pas le moment, en pleine guerre, de reprendre des campagnes qui faisaient le jeu de l'ennemi. Au début de la guerre, vous aviez soixante-quatorze ans. Vous auriez pu rester tranquille. Et cependant vous êtes allé vous mettre à la disposition des Allemands. »

Le rappel des campagnes d'*Au Piloni* place l'accusé en mauvaise posture. « Jean Drault [...] était devenu à soixante-dix-sept ans, directeur de l'hebdomadaire *Le Piloni* [sic]. Il y continua pendant la guerre, malgré les persécutions dont les israélites étaient l'objet de la part des nazis, les campagnes antisémites et anti-anglaises menées aux environ de 1900 dans *La Libre Parole* », lit-on dans *Le Monde*. *Au Piloni* ? « Le plus cynique, le plus grossier des journaux de propagande allemande pendant la guerre, souligne *L'Époque*. Tout cela, cette férocité et cette bassesse, était concrétisé hier, à la 11^e Chambre de la cour de justice pour un petit vieillard qui tremblait de vétusté autant que de froid. » Le président de la cour tonne contre l'accusé : « Vous vous êtes acharné contre les juifs. Et pourtant chaque jour vous donnait le spectacle d'arrestations iniques. De razzias ! » Jean Drault murmure alors pour sa

défense : « On ne connaissait pas ça. On en parlait très peu. » L'affirmation témoigne d'une évidente mauvaise foi. Les collaborationnistes parisiens ne pouvaient ignorer l'existence de rafles de Juifs, nombre d'entre elles ayant eu lieu au cœur même de la capitale.

Certains écrits de Drault publiés en 1944 laissent entendre qu'il n'ignorait pas le sort réservé aux déportés. Il écrivait cette année-là dans la réédition de son livre *Histoire de l'antisémitisme* : « La nation juive a tellement enfoncé ses crochets dans la chair de la nation française, que la cure de désintoxication sera inefficace. L'opération chirurgicale est nécessaire. Elle a commencé. Elle est douloureuse, nécessairement³³. » La mise à mort systématique du peuple juif, cette zone d'ombre innombrable que certains propagandistes hitlériens, comme Drault, soupçonnaient, est parfois évoquée dans les colonnes d'*Au Pilon*. Le 6 avril 1944, l'hebdomadaire publie ainsi ces quelques lignes à propos des Juifs : « Où les fourrer ? On leur a fourni en Europe centrale, un coin où ils s'administrent eux-mêmes. N'ayant plus de chrétiens à y exploiter, ils s'exploitent entre eux... » Ces indications masquent une réalité que l'on soupçonne confusément, mais qu'on ne veut pas expliciter. Comment imaginer que l'on puisse rassembler dans ce « coin » toute une population pour la faire travailler, parmi laquelle de nombreux vieillards et enfants ?

La défense de Drault produit un effet lamentable sur les observateurs présents à l'audience. L'accusé fuit toute responsabilité, invoquant son grand âge et des « déficiences de mémoire ». Il n'était à la direction d'*Au Pilon* qu'un « homme de paille », un « prête-nom ». Il ne lisait le journal que « le lendemain de sa parution ». « On m'a sollicité, j'ai reproduit de vieux articles que j'ai rajeunis. » Lui reproche-t-on les dénonciations publiées dans les dernières pages de l'hebdomadaire ? « Les deux dernières pages étaient dans la note du *Canard enchaîné*, mais de l'autre côté de la barricade », se défend l'octogénaire. « Reconnaissez-vous au moins vous être trompé sur toute la ligne ? » interroge le président. « Je ne sais pas », glisse l'octogénaire « dans un sourire plein de sous-entendus ».

Jean Drault est déclaré coupable d'intelligence avec l'ennemi à la majorité. Les jurés lui accordent toutefois des circonstances atténuantes. La cour lui inflige sept ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour. L'accusé est également frappé d'indignité nationale. Jugé un an et demi plus tôt, il eût assurément écopé d'une peine plus lourde. « Il méritait bien la mort », regrette Suzanne Benoist dans *Le Populaire*. En décembre 1947, Jean Drault bénéficie d'une remise gracieuse. Sa peine

est commuée en cinq ans de réclusion. En mars 1949, la confiscation de ses biens est limitée à 200 000 francs. Libéré cette même année, le disciple de Drumont s'éteint le 11 septembre 1951, dans son appartement de la rue Albert Samain.

L'activité de Jean Drault entre 1940 et 1944, c'est la postface d'une vie entièrement consacrée à la lutte antijuive. La cour de justice en a parfaitement pris la mesure en exhumant sans faux-fuyants cet engagement vieux d'un demi-siècle. Le souvenir des campagnes d'*Au Pilon* est encore frais dans les esprits, et le rôle de l'hebdomadaire dans la mise en condition psychologique de la population souligné sans détour au cours des débats. À travers Jean Drault, c'est bien la tradition la plus maximaliste de l'antisémitisme français qui est jugée et condamnée : de Drumont à Hitler.

NOTES

1. Max Weinreich, *Hitler's Professors : The Part of Scholarship in Germany's Crimes Against the Jewish People*, New-York, Yiddish scientific institute-Yivo, 1946, pp. 219-235.
2. Henri Béraud, *Quinze jours avec la mort. La chasse au lampiste*, Paris, Plon, 1951, p. 11.
3. Archives nationales de France, Peyrefitte-sur-Seine (ci-après : AN), Z⁶ 161, n° 2209, Dossier d'instruction de la procédure suivie devant la Cour de justice de la Seine contre Alfred Gendrot dit Jean Drault.
4. *Ibid.*
5. François Mauriac, *Commencements d'une vie*, Paris, Chez l'artiste, 1938, p. 21.
6. André Hélard, « *Le Soldat Chapuzot*, lecture d'enfance de Céline ? », *Histoires littéraires*, n° 14, avril-mai-juin 2003.
7. AN, Z⁶ 161, n° 2209.
8. À ce sujet : Jean-François Tanguy, « L'image des juifs dans l'œuvre comique de Jean Drault », in Marie-Anne Matard-Bonucci (dir.), *ANTISÉmythes, L'image des juifs entre culture et politique*, Nouveau Monde Éditions, 2005, pp. 373-394.
9. Jean Drault, *Drumont, la « France juive » et la « Libre parole »*, Paris, Déterna, 1998 [1^{re} éd. Paris, Société française d'éditions littéraires et techniques, 1935], p. 13.
10. Jean Galtier-Boissière, *Mon journal depuis la Libération*, Paris, La Jeune Parque, 1945, entrée du 15 mai 1945, p. 261.
11. Lettre de Céline à Jean Drault publiée dans *Le Réveil du peuple*, 1^{er} mai 1942.
12. AN, Z⁶ 161, n° 2209.
13. Jean-Louis Vannier, *L'Appel*, 16 avril 1942.
14. *Le Réveil du peuple*, 15 avril 1942.

15. Pierre-André Taguieff, « L'antisémitisme à l'époque de Vichy : la haine, la lettre et la loi », in Pierre-André Taguieff (dir.), *L'Antisémitisme de plume 1940-1944. Études et documents*, Paris, Berg international, coll. « Pensée politique et sciences sociales », 1999, pp. 115-121.
16. Lucien Rebatet, *Je suis partout*, 28 juillet 1944.
17. Archives de la Préfecture de police, BA 1999, 24 septembre 1941.
18. Michel Laval, *Brasillach ou la trahison du clerc*, Paris, Hachette, 1992, p. 151.
19. AN, Z⁶ 161, n° 2209.
20. *Ibid.*, exposé introductif du 9 janvier 1945.
21. *Ibid.*, extrait des minutes de la cour d'appel de Paris, 19 mars 1946.
22. Michel Caire, « L'hospitalisation des Juifs en psychiatrie sous Vichy dans le département de la Seine », *Histoire des Sciences Médicales*, t. XLII, n° 4, 2008.
23. AN, Z⁶ 161, n° 2209, rapport médico-légal du docteur Heuyer, 18 mars 1946.
24. *Ibid.*
25. Laurent Joly, « Au Pilon (1940-1944). "Journal de lutte contre le Juif" et officine de délation », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 198, 2013, p. 159.
26. Jean-Marie Carré, « Georges Ascoli », *Le Monde*, 23 février 1946.
27. Gustave Charlier, Georges Ascoli (1882-1944), *Revue belge de philologie et d'histoire*, année 1946, vol. 25, n° 1, pp. 465-466.
28. AN, Z⁶ 161, n° 2209, lettre du 4 mars 1946.
29. Henry Rouso, « Une justice impossible. L'épuration et la politique antijuive de Vichy », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 48^e année, n° 3, 1993. p. 766.
30. *Ibid.*, pp. 767-768.
31. Les citations suivantes relatives au procès Drault sont issues des comptes rendus d'audience de : « Jean Drault condamné à sept ans de réclusion », *Le Monde*, 6 novembre 1946 ; Roger Baschet, « La collaboration, couronnement de 50 ans d'antisémitisme. Jean Drault, ancien directeur du "Pilon", est condamné à sept ans de réclusion », *L'Aube*, 5 novembre 1946 ; Suzanne Benoist, « Jean Drault, gâteaux mal-faisant, s'en titre à bon compte : 7 ans de réclusion », *Le Populaire*, 5 novembre 1946 ; « Jean Drault qui dirigea "le Pilon" est condamné à sept ans de réclusion », *L'Époque*, 5 novembre 1946 ; « L'épuration. L'ancien directeur du "Pilon" est condamné à sept ans de réclusion », *Le Figaro*, 5 novembre 1946 ; Émile Vigouroux, « Jean Drault condamné à 7 ans de réclusion », *L'Ordre*, 5 novembre 1946 ; Alex Lancel, « Pour avoir célébré "Hitler notre vengeur", le directeur du "Pilon" Jean Drault est condamné à 7 ans de réclusion », *Le Parisien libéré*, 5 novembre 1946 ; Madeleine Jacob, « Cette vieille canaille de 81 ans, c'est l'ex-directeur du "Pilon". La Cour de Justice lui inflige sept ans de réclusion », *Franc-tireur*, 5 novembre 1946 ; Roger Grenier, « L'octogénaire Jean Drault, antisémite professionnel, est condamné à sept ans de réclusion », *Combat*, 5 novembre 1946.
32. Laurent Joly, *Xavier Vallat (1891-1972). Du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État*, Paris, Grasset, 2001, pp. 24-46.
33. Jean Drault, *Histoire de l'antisémitisme*, Paris, Aux Armes de France, 1944, p. 197.